

La restauration scolaire

Une restauration de qualité, des tarifs uniformisés, le Conseil départemental finance une partie des frais de cantine.

L'aide aux frais de cantine

Le Conseil départemental verse directement au collège une aide au paiement de la demi-pension qui peut aller jusqu'à 237 euros par enfant et par année scolaire. Cette aide est ensuite déduite de la facture restant à charge des familles.

Qui peut en bénéficier ?

Les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat d'association prenant 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine à la cantine dont les parents résident dans le Vaucluse et perçoivent le RSA (socle ou majoré).

Le document à fournir au collège : attestation CAF/MSA datant de moins de 3 mois.

Des produits locaux pour des repas équilibrés


Chaque années ce sont plus de 1, 7 million de repas qui sont élaborés par des agents départementaux qualifiés.

La [plateforme Agrilocal](#) permet l'achat de produits frais et de saison issus de fournisseurs du Vaucluse.

CONTACT

**CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE**

rue Viala
CS 60516
84909 Avignon cedex 9

 0490161500

[CONTACTER](#)





© Département de Vaucluse

Des mesures pour l'hygiène et la sécurité

Le Conseil départemental de Vaucluse fait régulièrement procéder à des analyses alimentaires, de surface et de potabilité de l'eau dans chaque collège.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Depuis septembre 2017, le département s'est engagé dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans ses restaurants scolaires.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09